

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 4-2025

Objet : Acquisition cellule de refroidissement – Cuisine centrale

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et vu la délibération n°11 du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n° 6-2024 du 11 décembre 2024 ;

DECIDE

- D'acquérir une cellule de refroidissement pour la cuisine centrale auprès de CS PRO pour un montant de 10 105,17 €ht.

- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 27 mai 2025.

Le Président,
T. DELBREIL

